

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2021
DE LA COMMUNE DE CIGOGNÉ**

L'an deux mil vingt-et-un, le six octobre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le premier octobre l'an deux mil vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOUAULT Vincent, Maire.

Présents : Mmes BISTER Lidwine, BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne, LATOUR Anita, MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis et M.M. ARES Pascal, CHRISTOPHE Jérémy, DE SMET Jean-Jacques, DORSEMAINE Alain.

Excusé (es) : Mme. DENONIN Marie-Pierre et M. THIBAUT Charly

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
11	9	9

Le quorum étant atteint, Monsieur CHRISTOPHE Jérémy est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- CCBVC : compétence eau-assainissement : présentation du rapport sur la qualité du service.

Lecture des comptes rendus de la séance du 08 septembre 2021 et approbation à l'unanimité des présents.

Délibération n°2021-10-32 : Avenants à divers lots pour des travaux de réhabilitation de la propriété FERRAND.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à des erreurs matérielles, la délibération n°2021.09.29 prise dans le cadre des avenants pour les lots 2, 3, 4 et 8 pour les travaux de réhabilitation de la propriété FERRAND doit être annulée et remplacée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2020-11-52 du 25/11/2020 relatives à l'approbation du projet détaillé des travaux de réhabilitation de la propriété FERRAND.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de conclure les avenants suivants :

Lot n°2 : charpente-couverture-bardage bois : avenant pour travaux supplémentaires pour modification de charpente sur pignon :

Montant du marché initial : 56 908.89 HT

Avenant n°1 : 1 484.46 HT

Avenant n°2 objet de la délibération : 1181.46 HT

Nouveau montant du marché : 59 574.81 HT

Lot n°3 : MENUISERIE EXT. METALLERIE – SERRURERIE : pour travaux supplémentaires :

Montant du marché initial : 29 500.00 HT

Avenant n°1 objet de la délibération : 157.90 HT

Nouveau montant du marché : 29 657.90 HT

Lot n°3 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS-MOBILIER : pour travaux supplémentaires :

Montant du marché initial : 15 500.00 HT

Avenant n°1 objet de la délibération : 3 578.70 HT

Nouveau montant du marché : 19 078.70 HT

Lot n°4 : PLATRERIE - DOUBLAGES - PLAFONDS : avenant pour travaux supplémentaires:

Montant du marché initial : 41 820.95 HT

Avenant n°1 objet de la délibération : 2 888.40 HT

Nouveau montant du marché : 44 709.35 HT

Délibération n°2021-10-33 : Relevé des décisions budgétaires.

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2322-1, L2322-2 et L33221,

Vu la délibération du conseil municipal n°20200616 donnant délégation au maire,

Considérant que le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire,

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit.

Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

- Décision budgétaire N°1 : Plans pour extension de l'école

Un bon de commande a été adressé à l'architecte MAES le 14 avril 2021 pour l'opération suivante :

- Saisie des plans existant de l'école et vérification sur site.
- Mise au propre d'un plan d'ensemble des locaux : Projet Détaillé
- Relevés de la cour d'école.

L'opération 194 : extension locaux scolaire + périscolaire, sur laquelle a été mandatée la facture correspondante à la réalisation de l'opération ci-dessus ne possédant pas de crédits budgétaires, les fonds du chapitre 020-"dépenses imprévues" en section d'investissement ont été utilisés pour régler la somme de **1440.00 euros**.

- Décision budgétaire N°2 : Projet Label Ecole Numérique

Suite à la subvention accordée à la mairie pour le projet Label école numérique, des tableaux blancs interactifs ont été installés dans les classes par l'entreprise FEPP Informatique.

Les crédits prévus à l'opération 208 : Ecole Projet Label Numérique étants insuffisants, les fonds du chapitre 020-"dépenses imprévues" en section d'investissement ont été utilisés pour régler les sommes suivantes :

- Installation des tableaux interactifs : montant payé = **2 341.04 euros** (*somme correspondante au reste à payer sur la facture initiale*).
- Alimentation pour les tableaux interactifs : montant payé = **91.80 euros** (somme correspondante aux travaux supplémentaires).

- Décision budgétaire N°3 : Demande d'aide exceptionnelle

Suite à la demande d'aide financière exceptionnelle d'un habitant, les crédits prévus au compte 6713 (secours et dons) étant insuffisants pour mandater le montant accordé pour cette demande par le conseil municipal, les fonds du chapitre 022-"dépenses imprévues" en section de fonctionnement ont été utilisés afin de régler la somme de **200.00 euros**.

Délibération n°2021-10-34 : Décision modificative n°2/2021 du BP 2021 pour les travaux de changement de sols à l'école.

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite aux travaux de changement de sols dans la classe de la maternelle pour un montant de **1 581.60 €**, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2184	Mobilier	-2000.00	
21312 - 194	Bâtiments scolaires	2000.00	
		TOTAL :	0.00
			0.00
		TOTAL :	0.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le transfert des crédits présentés ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-10-35 : Décision modificative n°3/2021 du BP 2021 relative à l'obtention de la subvention FDSR au titre de l'année 2021.

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande de subvention FDSR au titre de l'année 2021 pour l'aménagement extérieur autour de la salle communale (ex propriété FERRAND), la commission permanente du Conseil départemental du 26 mars 2021 a décidé d'accorder à la commune la somme de 23 737.00 euros dont 7 474 euros au titre de l'enveloppe « socle » et de 16 263.00 euros au titre de l'enveloppe « projet ».

La commune ayant budgété **20 000 €** sur le budget 2021 pour la demande de ladite subvention, il est nécessaire d'inscrire au compte 1313 : Subvention transfert département, les crédits supplémentaires obtenus (**3 737.00 €**) et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 201	Constructions	3737.00	
1323 - 203	Subv. non transf. Départements		3737.00
		TOTAL :	3737.00
			3737.00
		TOTAL :	3737.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le transfert des crédits présentés ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Point n°5 : règlement intérieur pour l'utilisation de la salle communale (ex-propriété FERRAND),

Monsieur le Maire expose,

La fin des travaux de la salle communale de Cigogné (ex-propriété FERRAND) étant prévu pour l'hiver 2022, il est souhaitable de mettre en place un règlement intérieur pour son utilisation.

A ce titre, Monsieur le Maire présente un projet de règlement au conseil municipal composé des points suivants :

- 1- Préliminaire – Conditions générales,
- 2- Procédure de réservation,
- 3- Mise à disposition,
- 4- Sécurité,
- 5- Assurances,
- 6- Dégradations,
- 7- Dispositions diverses.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide d'apporter quelques modifications au présent projet,
- Décide d'adopter le présent règlement intérieur modifié lors d'une prochaine séance.

Point n°6 : Modalités et Tarifs de location de la salle communale (ex-propriété FERRAND)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet sur les modalités et les tarifs de location de la salle communale comme suit :

Identification du locataire	Modalités et Tarifs		
	1 jour en semaine (du lundi au jeudi)	1 jour en weekend (soit un vendredi soir, un samedi soir ou un dimanche midi)	Weekend complet (de vendredi 18h à dimanche 18h)
Habitants de Cigogné	30 €	60 €	100 €
Entreprise locale	50 €	100 €	150 €
Entreprise extérieur	200 €		
Caution	400 €		
Forfait ménage *	150 €		
Caution poubelles, verres et/ou ménage	100 €		

**en option si on ne souhaite pas faire le ménage*

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide d'apporter quelques modifications au présent projet,
- Décide d'adopter le présent projet modifié lors d'une prochaine séance.

Délibération n°2021-10-36 : CCBVC : RPOS Eau et Assainissement 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré-Val de Cher est devenue compétente dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, elle a l'obligation d'établir annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Conformément à l'Article D2224-3 du CGCT, chaque commune membre est destinataire du rapport sur la qualité du service. Ce rapport doit être présenté au conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation du RPQS Eau et Assainissement 2020 qui est annexée à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Vœux du Maire : il est proposé de demander au restaurant le concept de préparer le repas des vœux prévu le 21 janvier 2022.

- En raison de la distribution des bacs jaunes, il est prévu de sortir un numéro du cigognews.

- Le goûter des anciens est prévu pour le mercredi 15 décembre 2021.

Le prochain conseil municipal est prévu pour le 08 décembre 2021.

La séance est levée à 22h30.
